
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: S24-101101

DATE : Le 28 novembre 2024

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉ

9162-5665 Québec Inc. / Habitations Ladouceur;

Entrepreneur
c.

Patrick Richard et Isabelle Rivard;

Bénéficiaires
et

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR) ;

Administrateur

Je soussignée, Chloé Mainville, greffière du Centre Canadien d'Arbitrage Commercial, certifie par la présente que, j'ai, ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti la demande de provisions pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Le présent arbitrage est déserté avec dépens conformément à l'article 117.1 du *Règlement*.

Signé à Montréal, ce 28 novembre 2024



Chloé Mainville
Greffière adjointe